

Halle : une « extraordinaire » assemblée générale nationale extraordinaire !



Ce vendredi 16 mai, tous les regards ailés étaient tournés vers Halle où se tenait une assemblée générale nationale extraordinaire. Une assemblée de la plus haute importance car elle n'émargeait pas de l'usage généralement réservé en temps normal à ce type de colloque. Des points cruciaux, stressants, relatifs aux élections statutaires entrant dans leur phase finale de concrétisation, étaient repris à l'ordre du jour...



Chaque année, le 16 mai est fêté Saint Honoré, patron des meuniers, des boulangers et des pâtisseries. Chaque année encore s'apparente à cette date l'anniversaire de la première cérémonie des Oscars à Hollywood en 1953. « *Quel sort sera-t-il réservé à l'assemblée générale nationale extraordinaire tenue ce 16 mai 2025 ?* ». Cette question titillait maints esprits dont assurément ceux des membres du CAN. Allait-on assister ou non, en la salle « *De Witte Duif* » de Halle, à une « *cérémonie* » de récompenses au terme d'une législature vivant ses derniers jours ? Des satisfecit seront-ils de la partie ? L'ordre du jour programmé incitait, sans guère d'hésitation, à la réserve...

Tel un iceberg flottant ! L'AGN extraordinaire, selon la convocation envoyée, se déroulerait en deux parties traitant chacune le point « *Elections 2025-2031* ». La presse ne serait invitée qu'à la seconde. La **première partie**, comparable à la fraction immergée d'un iceberg, se déroulerait en « *conclave* » (une expression de l'actualité récente). Elle reprendrait trois sujets « *sensibles* ». A savoir, outre l'évocation du code de déontologie, le traitement de trois plaintes émanant du terroir flamand, l'approbation des procès-verbaux des AG du 21 février 2025 et un nouvel examen de la saga relative à une nomination nationale en Brabant flamand. La **seconde partie**, comparable par contre à la fraction visible d'un iceberg à laquelle, répétons-le, la presse serait autorisée, reprendrait deux points dont un d'actualité excessivement « *chaude* » suite aux enjeux stratégiques qui seraient débattus. Seraient en effet traités trois thèmes. En premier lieu, la répartition des mandats pour la composition de l'assemblée générale nationale et des comités des EP/EPR. Ensuite, l'examen des candidatures déposées. Ensuite encore, la ratification du procès-verbal électoral rédigé par le CAN relatif à l'acceptation ou le refus des candidatures introduites et la répartition des mandats, Last but not least, le Règlement Sportif National serait l'objet de modifications. Entre autres le troisième paragraphe de son article 2 qui stipule actuellement l'interdiction faite, aux amateurs licenciés, de participer à des concours ou entraînements non reconnus par les ministères compétents. Entre autres encore le quatrième paragraphe de son article 11 abordant la durée des championnats nationaux. Entre autres enfin le dernier paragraphe de son article 52 abordant les obligations demandées aux organisateurs nationaux en matière de



lâcher. En épilogue serait revisité le Règlement doping et en particulier le point D de son article 11 portant sur les frais d'expertise relatifs aux sanctions disciplinaires.

Arrêtons de recourir au conditionnel, usons du présent pour décrire le scénario vécu.

Bruits de couloir. C'est peu après 10 heures que le président national, l'Anversois **Pascal Bodenghien**, ouvre la séance. Ce dernier entérine la non-présence de **Philippe Deneyer** excusé. Les traitements des trois plaintes programmées sont derechef lancés. Ils obligent en réalité « *Coulon Futé* », soucieux d'investiguer pour informer, de travailler « *en voix off* », de recourir aux archives, d'être attentif aux bruits de couloir car la RFCB ne communique pas, par respect de la vie privée, toute délibération d'ordre déontologique.

La première plainte est celle du Flandrien oriental **Yvan Eeckhout**, cheville ouvrière de l'Entente Belge, à l'encontre de **Bart Piens** « *son* » président d'EP. Cette plainte trouve son origine dans l'interprétation et la prise de position à l'égard de l'accord interprovincial sur la reprise de communes flamandaises limitrophes à la Wallonie. **Bart Piens**, en quittant la séance au terme de la délibération de ses pairs, ne laisse planer aucun doute. Une suspension de six mois avec effet immédiat, colportée par le premier bruit de couloir (N.B. : ce qui implique qu'une candidature de sa part aux élections est dès lors rejetée), vient d'être prononcée. La deuxième plainte est celle du Flandrien occidental **Kurt Platteuw** à l'encontre de **Denis Vandenberghe** « *son* » président provincial. A la sortie de l'hémicycle, les visages des protagonistes ne laissent rien percevoir. Un deuxième bruit de couloir colporté rapporte qu'un blâme est prononcé à l'encontre du président de la Flandre occidentale. La troisième plainte est celle d'**Eddy Claeskens** et de **Daniel Dardenne**, président et vice-président de l'EP Brabant flamand, à l'encontre de **Rudy Joossens** secrétaire et ancien mandataire national de ladite EP. Pour rappel, **Rudy Joossens** déposa plainte au civil contre une banque pour cause de transfert, sans avoir demandé son aval, d'un compte sur lequel il a procuration. Cette problématique fut, répétons-le encore, traitée lors de l'AG du 21 février 2025 qui décida de ne pas prendre position sur le retour suggéré de **Rudy Joossens** à l'échelon national suite au décès d'**Albert Wees**. Aucun bruit de couloir n'a le temps de circuler car le président national, au sortir du traitement de ladite plainte, invite, à 13h15, la presse à gagner la salle « *De Witte Duif* » alors que l'ordre du jour de la première partie n'est pas totalement traité. Un break est décrété pour que les mandataires se restaurent.





Passé d'armes. A 14 heures, la sonnette retentit, lance de nouveaux débats. Il est alors permis de constater que le Flandrien occidental **Wim Logie**, vice-président national flamand, quitte l'assemblée.

Regrettant les propos tenus sur Facebook du signataire **Stas PJ, Pascal Bodenghien** explique la présence de ce dernier et la raison pour laquelle le droit de parole ne lui est pas accordé. « *Il est, dit-il, invité pour voir comment se déroule une AG, l'organe suprême de la RFCB. J'en ai marre, annonce le président national sur un ton ferme, du discrédit porté à mon égard et à l'encontre de la fédération. Les propos que vous écrivez sont toujours négatifs. Je ne suis pas un dictateur, je ne manipule pas. Vous trouvez vos sources chez d'anciens dirigeants et des personnes qui ne sont pas d'accord. Je défends les mandataires. Pourquoi n'avez-vous pas déposé votre candidature ?* » **Pascal Bodenghien** demande ensuite à l'assemblée de s'exprimer. Réagissant en premier, **Denis Sapin**, président du Comité Sportif National,



Alphons Bruurs

dénonce des accusations et des critiques publiques. Après quelques échanges et notamment des interventions de l'Anversois **Alphons Bruurs** et du Flandrien oriental **Marc Rousseau** souhaitant que cela cesse, l'assemblée présente décide de demander au « *protagoniste-spectateur* » **Stas PJ** de quitter l'hémicycle. Ce qu'il fait pendant que l'humour du Flandrien oriental **Luc De Backer** lui fait dire que l'alternative consiste à publier du positif.

Retour à l'ordre du jour. En quelques secondes, suite à l'absence de remarques formulées, le procès-verbal de l'Assemblée Générale Nationale Statutaire et Extraordinaire du 21/02/2025 est approuvé. Dans la foulée, la redistribution précitée des fonctions au sein du conseil de gérance de l'EP Brabant flamand est confirmée. *In fine*, **Daniel Dardenne**, après recours à l'article 25 §5 des statuts formulé par **Dominique Charlier**, Conseiller Juridique National, et **Patrick Marsille**, est intronisé mandataire national de ladite province... pour le peu de temps restant à la présente législature. Quant à **Rudy Joosens**, il quitte pour la seconde fois en trois mois l'hémicycle.



Plat de résistance. **Pascal Bodenghien** présente **Ronald Vanswijghoven**, huissier de justice, exerçant dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles, qui, désigné par le CAN, supervise le déroulement des opérations électorales. Ce dernier informe l'assemblée que son premier contact remonte au 3 février, qu'il a ensuite vérifié le 16 mars si toutes les candidatures déposées répondent aux règlements se rapportant aux élections. Il évoque ensuite ses contacts, le 15 avril dernier, avec l'imprimeur, le tirage des listes d'ayants droit au vote, la vérification à venir du libellé du bulletin de vote à envoyer et le dépouillement final.



Dominique Charlier s'épanche ensuite, toujours sous la supervision de l'huissier, sur la répartition des mandats pour la composition (calculée en fonction des 13.519 licenciés recensés) de l'assemblée générale nationale et des comités des EP/EPR. Il fait d'abord référence à l'article 14 du Règlement d'Ordre Intérieur (C.F. : revisité pour la dernière fois le 23 octobre 2024). Il précise que les adresses entrant dans la répartition arithmétique des mandats à attribuer sont celles des colombiers implantés et non celles des amateurs. Il rappelle les représentations minimales garanties aux échelons national et provincial et les quorums à atteindre pour l'obtention éventuelle d'un mandat supplémentaire. « *60 postes au total*, dit-il, *sont à attribuer lors des élections. A savoir 40 à l'échelon provincial dans divers arrondissements formés et 20 à l'échelon national* ».

Le point dans les EP/EPR. La Flandre orientale reçoit sept mandats, Anvers six, le Brabant flamand, la Flandre occidentale et le Limbourg quatre chacun, le Brabant wallon, le Hainaut, Liège, Luxembourg et Namur trois chacun (C.F. : représentation minimale garantie appliquée en Wallonie).



En région francophone, des regroupements sont effectués pour cause de non-atteinte des chiffres d'éligibilité calculés dans les différentes provinces. Ainsi, en Hainaut, l'arithmétique électorale attribue deux mandats à la fusion des arrondissements Ath-Mons-Tournai-

Mouscron, un à la fusion des arrondissements Charleroi-La Louvière-Soignies-Thuin. En Brabant wallon où seul l'arrondissement de Nivelles est recensé, les trois mandats lui sont attribués. En province de Liège, l'arithmétique électorale attribue un mandat à l'arrondissement de Liège, deux à la fusion des arrondissements Huy-Verviers-Waremme. En province de Namur, l'arithmétique électorale attribue deux mandats à l'arrondissement de Namur, un à la fusion des arrondissements Dinant-Philippeville. En province de Luxembourg,



l'arithmétique électorale impose la fusion des cinq arrondissements Arlon-Bastogne, Marche en Famenne-Neufchâteau-Virton qui reçoit les trois mandats.

Le point au national. Pour le Nord du pays, la Flandre orientale dispose de cinq mandats nationaux, Anvers de quatre, De leur côté, le Brabant flamand, la Flandre occidentale et le Limbourg de deux chacun, Pour le Sud du pays, l'EPR Hainaut-Brabant wallon reçoit deux mandats, un attribué à chacune de ses deux composantes. L'EPR Liège-Namur-Luxembourg trois mandats, un attribué à chaque province.

Stratégique point sensible ! Dominique Charlier aborde l'examen des candidatures et notamment les nécessaires prises de décisions statutaires par l'assemblée en cas de remarque(s) soulevée(s) lors des étapes de vérification à ce jour (personnel administratif, CAN, EP/EPR). Il rappelle, d'une part, que, pour garantir l'équité de traitement, seul le numéro, attribué à chaque candidature par le membre du personnel administratif habilité, est cité dans l'hémicycle. Et, d'autre part, que, si une candidature est acceptée malgré la remarque émise, toutes celles qui se trouvent dans un cas similaire le sont automatiquement. Ce dernier point soulève des réactions dans l'assemblée, notamment celles du Luxembourgeois **Patrick Cherian**, trésorier national, parlant au nom de l'EPR Liège-Namur-Luxembourg et de l'Anversois **Juliaan De Winter**, faisant tous deux remarquer les risques encourus en cas de dérogation accordée.

Toujours sous la supervision de l'huissier, **Dominique Charlier** révèle que 88 candidatures ont été déposées. 36 n'occasionnent aucune remarque. Ce qui n'est pas le cas des 52 autres.



Neuf sortes de remarques ont été recensées.

Commence alors la longue énumération des 52 cas « litigieux » demandant l'aval de l'assemblée (N.B. : « Coulon Futé », durant l'assemblée est dans l'impossibilité de tenir une comptabilité des cas repêchés).

La remarque la plus souvent citée est l'absence, dans le dossier introduit, de la mention « service élections ». Ce manque n'a finalement pas été pris en considération pour décider un rejet éventuel suite aux avis juridiques demandés. D'autant plus que la

RFCB a commis le même oubli sur le modèle proposé officiellement sur son site à la destination des candidats. D'autres remarques entendues relèvent de problèmes de procédure, d'âge, de l'absence de documents demandés, de signatures oubliées, d'avis émis par les EP/EPR, de retraits de candidature... Restent toutefois en suspens des cas de dépôts de candidatures en attente d'une décision de justice. La RFCB a néanmoins pris position : si le candidat concerné est « condamné », sa candidature devient caduque au même titre que sa nomination éventuelle.

Dominique Charlier annonce que les noms, classés par ordre alphabétique, correspondront sur les bulletins de vote à ceux repris sur les documents officiels d'identité introduits dans le dossier. Il rappelle encore qu'au niveau national, l'amateur vote sans tenir compte des



arrondissements, ce qui n'est pas le cas au niveau des EP/EPR. En dernier lieu, la procédure à suivre en cas d'insuffisance de candidats est évoquée.

15h26. Le traitement du point « *élections 2025-2031* » est clôturé. Quatre minutes suffisent pour traiter des propositions de modifications du Règlement Sportif National et du Règlement Doping. Au sujet de l'article 2§3 du RSN, il faut désormais lire que l'interdit porte sur les entraînements collectifs, les entraînements personnels restent autorisés. Au sujet de l'article 11§4 du RSN, il faut retenir que les championnats nationaux de vitesse et de demi-fond pour les pigeonneaux se terminent avant le dernier concours national. Dans l'article 52 dernier § du RSN, le mot « *internationaux* » est supprimé. Dans l'article 11 point D du RD, le libellé « *Conseil d'Administration National* » est remplacé par « *commission disciplinaire* ».

15h30. La séance est levée par le président national. La salle se vide assez rapidement, la raison est facile à deviner. La journée n'est pas encore terminée pour certains mandataires...

